



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2018 – 1522 du 28 juin 2018

**portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant
l'augmentation de l'activité de fabrication de charcuteries cuites et sèches présentée par la
Société BERNI à VERDUN**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment le Livre V, titre 1er, section 2 et les articles L512-7 à L 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1364 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande présentée le 6 mars 2018 par la Société BERNI, sise Zone Industrielle de Tavannes à VERDUN (55 100), en vue d'exploiter une nouvelle installation, soit l'extension de la salle de tranchage soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2221-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le courrier du 4 avril 2018 demandant un complément d'information ;

VU les compléments reçus le 8 juin 2018 ;

VU les documents et plans produits à l'appui de cette demande ;

VU le rapport n°DDCSPP55-2018-01119 du 15 juin 2018 de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

CONSIDÉRANT que le code de l'environnement prévoit que cette demande d'enregistrement fasse l'objet d'une consultation du public en mairie de VERDUN, commune d'implantation du projet ;

.../...

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

CONSIDÉRANT que les communes de BELLEVILLE SUR MEUSE, BELRUPT EN VERDUNOIS, EIX et MOULAINVILLE, situées à un kilomètre autour de l'installation projetée, se trouvent dans le périmètre d'information de la consultation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Une consultation publique concernant le dossier de demande d'enregistrement relatif à l'augmentation de l'activité de fabrication de charcuteries cuites et sèches présentée par la Société BERNI sise Zone Industrielle de Tavannes à VERDUN (55 100), aura lieu à VERDUN, commune d'implantation du projet.

ARTICLE 2 :

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, se déroulera **du lundi 30 juillet 2018 au lundi 27 août 2018 inclus**.

À cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation sera déposé en mairies de VERDUN, BELLEVILLE SUR MEUSE, BELRUPT EN VERDUNOIS, EIX et MOULAINVILLE où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

VERDUN : du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 09h00 à 12h00

BELLEVILLE SUR MEUSE : les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h00

BELRUPT EN VERDUNOIS : le mercredi de 17h30 à 19h00, le vendredi de 17h00 à 19h00 et le samedi de 10h00 à 12h00

EIX : le lundi de 17h00 à 18h30 et le vendredi de 10h00 à 11h00

MOULAINVILLE : le mercredi de 12h00 à 14h00 et le vendredi de 14h00 à 16h00

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le maire de VERDUN, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la préfecture de la Meuse – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30 512 – 55 012 BAR LE DUC CEDEX, ou encore le cas échéant, par voie électronique à pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de VERDUN, BELLEVILLE SUR MEUSE, BELRUPT EN VERDUNOIS, EIX et MOULAINVILLE, par les soins des maires de ces communes **15 jours au moins avant le début de la consultation publique et pendant toute sa durée**, soit au plus tard, le **dimanche 15 juillet 2018** et portera en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins de la Préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Meuse.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la Société BERNI, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

Enfin, l'avis au public, la demande de l'exploitant ainsi que le dossier qu'il a déposé, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Meuse : <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques> – Environnement – Participation-du-Public – Consultations-en-cours-ou-à-venir, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai de quatre semaines, soit **dès le 27 août 2018**, le maire de VERDUN procédera à la clôture du registre déposé en mairie et l'adressera à la Préfète de la Meuse (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30 512 – 55 012 BAR LE DUC CEDEX) qui y annexera les observations qui lui auront été transmises par courrier ou par voie électronique.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux des communes de VERDUN, BELLEVILLE SUR MEUSE, BELRUPT EN VERDUNOIS, EIX et MOULAINVILLE sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement concernant l'augmentation de l'activité de fabrication de charcuteries cuites et sèches, dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique, soit **avant le 11 septembre 2018**.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – case officielle n° 20 038 – 54 036 Nancy cedex, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication.

ARTICLE 7 :

La Préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société BERNI.

ARTICLE 8 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction et après consultation éventuelle du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

ARTICLE 9 :

– La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse
– les Maires de VERDUN, BELLEVILLE SUR MEUSE, BELRUPT EN VERDUNOIS, EIX et MOULAINVILLE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour notification à la Société BERNI, et pour information à l'Inspecteur de l'environnement de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et au Sous Préfet de VERDUN.

BAR LE DUC, le **28 JUIN 2018**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON